

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à l'école primaire sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Fourré Cindy, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, M. Dudouit Jérôme, Mme Dubois-Massé Annie, M. Vandé Yves

Membres absents : Mme Quinard Christine, MM. Brun Samuel, Riccucci Sébastien (procuration à M. Delplancq)

Secrétaire : Monsieur Weill Rémi

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du 10 février 2022
- Comptes administratifs 2021
- Comptes de gestion 2021
- Affectation du résultat
- Taux d'imposition 2022
- Subvention 2022 aux associations
- Budgets primitifs 2022
- Extension et réhabilitation de la salle des fêtes : avenant au lot n° 4
- Projet d'un cheminement piéton
- Remboursement de travaux à la cantine
- Remboursement de travaux au logement 96 rue Patrice Coirault
- Achat d'un terrain pour antenne téléphonique
- Achat tables et chaises pour salle des fêtes
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2022 à l'unanimité

Comptes administratifs 2021 (délibération n° 1-10/03/2022)

Le conseil municipal examine les comptes administratifs 2021 de la commune qui s'établissent comme suit :

- section de fonctionnement : recettes : 381 567,75 € dépenses : 305 797,71 € soit un excédent d'exercice de 75 770,04 €. L'excédent 2020 de 100 000 € est reporté d'où un excédent cumulé de 175 770,04 €.

- section d'investissement : recettes 126 177,89 €, dépenses 184 231,26 € soit un déficit d'exercice de 58 053,37 €. L'excédent de 2020 de 252 618,20 € est reporté d'où un excédent cumulé de 194 564,83 €.

Le résultat cumulé fonctionnement et investissement représente un excédent de 370 334,87 €.

Les restes à réaliser, recettes 84 552 € dépenses 179 000 € se reporteront en 2022 avec un déficit de 94 448 €.

CA du lotissement : - fonctionnement, investissement : recettes 0 € dépenses 0 €. Le déficit reporté de 2020 en section de fonctionnement est de 748,48 € et de 55 732,24 € en section d'investissement. Résultat cumulé en déficit de 56 480,72 €.

Considérant que M. le Maire ne prend pas part au vote et se retire, sous la présidence de M. Mozzi-Ravel, le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes administratifs 2021.

Comptes de gestion 2021 (délibération n° 2-10/03/2022)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2021 dressés par les comptables Madame Xhaard et Mme Boré, et déclare qu'ils n'appellent aucune observation, ni réserve.

Affectation du résultat (délibération n° 3-10/03/2022)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2021 soit 175 770,04 € de la manière suivante sur l'exercice 2022 : - virement à la section d'investissement : 75 770,04 €, - report sur la section de fonctionnement : 100 000 €.

Taux d'imposition 2022 (délibération n° 4-10/03/2022)

M le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux à savoir :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 29,56 %,
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 43,30 %.

La recette est estimée à 145 000 euros.

Les taux de 29,56 % pour la TFB et de 43,30 % pour le TFNB sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

Subvention 2022 aux associations (délibération n° 5-10/03/2022)

M le Maire rappelle que la commune avait attribuée 150 € aux associations communales en 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité vote les subventions pour 2022 aux associations suivantes :

- Anciens combattants de Surin : 150 €
- Club du 3^{ème} âge de Surin : 150 €
- Gymnastique Volontaire de Surin : 150 €
- ACCA Surin : 150 €
- Comité des fêtes : 150 €
- La l'Egrays Club : 150 €
- Groupement de défense des cultures de Surin et Faye-sur-Ardin : 40 €

D'autre part, le conseil décide de reconduire également sa participation de 15 € à l'adhésion des enfants aux clubs sportifs. Cela concerne :

- Val d'Egray handball : 10 enfants x 15 € = 150 €
- Les Gymnastes de l'Egray : 4 enfants x 15 € = 60 €
- Union Sportive Champdeniers-Pamplie : 7 enfants x 15 € = 105 €

soit un total de 1 255 euros.

Considérant les autres demandes (ADMR Champdeniers, collège de Champdeniers, secours populaire, secours catholique, Maison familiale rurale de Val-en-Vignes, France Alzheimer, Amicale des donneurs de sang de Champdeniers...), la commission « finances » se réunira et définira des critères d'attribution aux associations hors commune. Le sujet sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Budgets primitifs 2022 (délibération n° 6-10/03/2022)

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2022.

Report de l'excédent de fonctionnement : 100 000 €.

Report de l'excédent cumulé d'investissement : 194 564,83 €.

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 179 000 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 84 552 €

La section de fonctionnement est présentée à 491 300 € et la section d'investissement à 518 631 € pour le budget principal. Le budget primitif de la commune s'équilibre à 1 009 931 €. Sont budgétés la fin des travaux d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes, l'achat de terrains pour créer un cheminement piéton et son aménagement, la réhabilitation de la salle Albert Peltriaux, l'achat de tables et chaises pour la salle des fêtes.

Le budget du lotissement est proposé à 256 482 € en section de fonctionnement et 155 733 € en section d'investissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les deux budgets présentés.

Extension et réhabilitation de la salle des fêtes : avenant au lot n° 4 (délibération n° 7-10/03/2022)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une erreur s'est glissée au niveau du devis concernant le lot 4 attribué à l'entreprise Pillet Gindreau, une seule paire de volets a été comptabilisée au lieu de trois. Le conseil municipal approuve à l'unanimité un avenant de 1 020 euros HT avec l'entreprise Pillet-Gindreau et autorise M. le Maire à le signer.

M. le Maire informe l'assemblée que le délai d'exécution du chantier était prévu pour 5 mois avec un début de travaux le 26 mai 2021. En raison de divers paramètres (conditions sanitaires, disponibilité de la salle pour les élections départementales et régionales), les travaux ont commencé début septembre. Le conseil municipal autorise, à l'unanimité M. le Maire à signer un avenant avec toutes les entreprises pour prolonger le délai d'exécution des travaux de 5 mois à 10 mois. (délibération n° 8-10/03/2022)

Projet d'un cheminement piéton (délibération n° 9-10/03/2022)

M. le Maire présente le projet proposé par ID79 : terrassement, grave non traité, busage pour évacuation des eaux pluviales, clôture, éclairage public, plantations. L'estimation s'élève à 76 690 euros. Le conseil municipal approuve le projet.

Orange a contacté M. le Maire afin de profiter des travaux pour installer les fourreaux de la fibre au frais de l'opérateur.

Remboursement de travaux à la cantine (délibération n° 10/03/2022)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une rive de la cantine a été arrachée par le véhicule d'un particulier. La réparation a été effectuée par un artisan et facturée à la commune. Le conseil municipal décide de demander le remboursement de 340 euros aux responsables du sinistre.

Remboursement de travaux au logement 96 rue Patrice Coirault (délibération n° 11/03/2022)

La locataire du logement est partie le 31 décembre 2020. Lors de l'état des lieux de sortie, des dégradations ont été constatées. Les réparations s'élèvent à 3 192,45 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de facturer le montant de 3 192,45 euros à l'ancienne locataire pour la remise en état. Le dépôt de caution de 510 euros n'est pas déduit, il lui sera versé lorsque l'intégralité de la somme due sera payée.

Achat d'un terrain pour antenne téléphonique (délibération n° 12-10/03/2022)

M. le Maire rappelle que l'entreprise Orange recherche un terrain proche du bourg pour y implanter une antenne téléphonique. Le conseil municipal approuve l'achat de 70 m² sur la parcelle ZP 19 appartenant à M. Chaigne Bertrand pour un montant forfaitaire de 500 euros. M. le Maire est autorisé à signer l'acte notarié.

Achat tables et chaises pour salle des fêtes (délibération n° 13-10/03/2022)

M. le Maire présente les devis de Manutan Collectivités et Sedi Equipements concernant l'achat de tables et chaises pour la salle des fêtes.

Manutan Collectivités :

- 20 tables 180x80 cm, chants surmoulés, plateaux revêtus double face stratifié, piétements en tube acier avec verrouillage en position fermée 7 456,80 € HT

- 200 chaises : coque bois malibu : 72,45 € HT pièce, Ixia : 72,90 € pièce, Jimmy 72 € HT pièce

Sedi equipements :

- 20 tables 180x80 cm, chants souples, plateaux mélaminés, piétement pliant à dégagement latéral en tube acier 4 244,68 € HT

- 150 chaises : coque hêtre Missouri : 68,64 € HT pièce, coque hêtre Babette 63,184 € HT pièce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'achat de 20 tables à 4 244,68 € HT et 150 chaises Babette pour 9 594,60 € HT compris frais d'éco-contribution chez Sedi Equipements soit un total de 13 839,28 € HT.

Compte rendu EPCI et commissions

RPI Cours-Surin-Xaintray : Le conseil syndical a voté une subvention de 90 € par enfant concernant le projet de voyage à Paris pour les classes de Surin et 10 € par élève pour le voyage à Doué-la-Fontaine de l'école de Xaintray.

Le SIVU va adresser un courrier à chaque commune membre afin de connaître leurs avis sur le projet de retrait de la commune de Cours.

Questions diverses

- **Voirie :** M. le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de pose d'un miroir à Fourbeau à la sortie du « chemin du Perron », la haie qui gênait a été coupée. Les randonneurs qui partent dans les bois en profitent pour se garer sur la « route du Pigeonnier ». Etant donné qu'à cet endroit, la voie n'est pas très large, il a décidé de prendre un arrêté pour y interdire le stationnement.

- Une demande de jeux extérieurs pour les enfants sur le terrain de la salle Albert Peltriaux de La Véquière est formulée par Mme Dubois-Massé. A revoir à la prochaine séance.

Séance du 10 mars 2022 : délibérations n° 1-10/03/2022 à 7-13/03/2022